



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Document déposé en préfecture le 20 novembre 2008

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a recensé les risques majeurs identifiés dans le département de l’Allier.

La commune de BUXIERES-LES-MINES est exposée au risque naturel « MOUVEMENT DE TERRAIN ».

Ce document nous permet de recueillir les informations nécessaires pour l’élaboration du Dossier d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présenté ci-après.

Sommaire

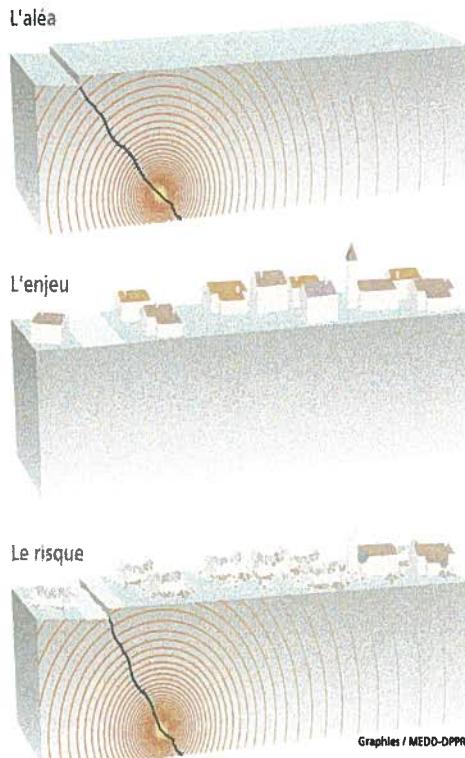
1 - Généralités - Risque Majeur et Information Préventive	4
1.1 - Définition du risque majeur	4
1.2 - L'information préventive.....	6
1.3 - description.....	7
2.2 L'historique des principaux mouvement de terrain.....	8
2.3 Situation de la commune	8
3 - les actions préventives dans la commune	9
3.1 La connaissance du risque.....	9
3.2 La surveillance	12
3.3 Les dispositions d'aménagement	12
3.3.1 dispositions du PLU intégrant ce risque (à consulter en mairie).....	12
3.3.2 mesures prises par la commune.....	14
4 Les travaux de protection	15
5 Les mesures de police et de sauvegarde.....	16
5.1 les fréquences radio	16
6 L'affichage des risques et des consignes.....	17
6.1 le plan d'affichage.....	17
Les contacts.....	18

1 - Généralités - Risque majeur et information préventive

1.1 - Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il se caractérise par l'incapacité de la société exposée à surpasser ce risque.

Le risque est le produit d'un **aléa** qui est un évènement naturel ou d'un accident technologique susceptibles de porter atteinte à des **enjeux** humains, économiques, environnementaux ou culturels.



L'aléa est qualifié par la **fréquence** et l'**intensité** du phénomène prévisible. Les **enjeux** sont caractérisés par leur **importance** numérique ou sociétale et leur **vulnérabilité** vis-à-vis du phénomène de l'accident.

Le risque majeur se caractérise par l'incapacité de la société exposées à **surpasser** l'évènement.

Deux critères caractérisent le Risque Majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes familles de Risques Majeurs

les risques naturels : inondation, tempête, feu de foret avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone éruption volcanique,

les risques technologiques : risques industriel, risque nucléaire, risque de rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

La commune de Buxières les Mines est concernée par le *Risque mouvement de terrain - cavités souterraines (abandon exploitation minière)- mouvement rapide et discontinu*

Référence aux articles R 125-10 et R 563-6 du code de l'environnement.

1.2 - L'information préventive

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

L'information préventive doit permettre au x citoyens de connaître :

- les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de protections et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le présent dossier intitulé "*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*" (DICRIM), s'inscrit dans cette démarche de prévention. Il est élaboré sur la base du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et du recueil des informations sur les risques majeurs transmis par le Préfet. Le DICRIM contient les données locales, départementales, et nationales nécessaire à l'information du citoyen au titre du droit à l'information.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

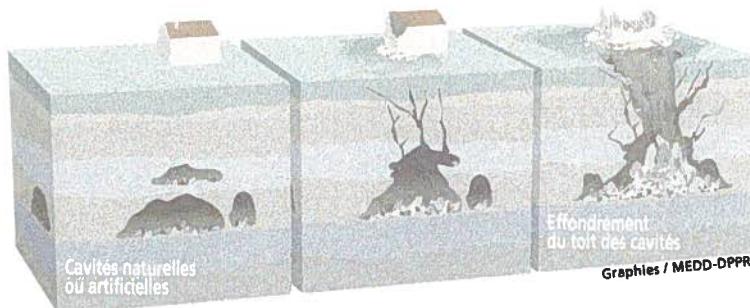
1.3 - description

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (explosion souterraine, sape de guerre). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètre par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

L'exploitation de mines, puis l'abandon de ces structures peut entraîner des effondrements des cavités souterraines.

L'effondrement de cavités souterraines est un mouvement de terrain rapide et discontinu.

L'évolution de ces cavités souterraines peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression de forme généralement circulaire, avec des conséquences sur les infrastructures allant de la dégradation en surface à la ruine totale. Les bâtiments, s'ils subissent des fissurations intenses, peuvent rapidement mettre en jeu la sécurité des habitants. L'effondrement peut également entraîner des pollutions induites lorsqu'il concerne une usine chimique, une station d'épuration...



Au cours des années 2001 et 2002, trois personnes ont trouvé la mort en France, suite à des effondrements.

2.2 L'historique des principaux mouvement de terrain

DESTRUCTION DE MAISONS aux lieux-dits suivants :

- Gilardiére - Le Déviat - Le Petit Moulin - Les Tourrreaux (2) -

CONSTATS DE FISSURES PAR DES ADMINISTRES

- le Moulin à Vent – Les Chaumes – La Font Pezée – Les Tourreaux

2.3 Situation de la commune

Les zones exposées qui doivent faire l'objet d'une information préventive sont décrites dans la carte jointe à ce document.

Aléa moyen : - Le Déviat - Biotière - La Bajaudière – Le Domaine Neuf – Les Plamores – La Côte Barrat – Les Côtes –
La Tannièvre –

Aléa faible : Les Gouérons - La Font Pezée – Gilardiére - Les Tourreaux - Le Domaine Neuf – Pierribault - La Bajaudière - La Sonde - La Tuilerie – Les Ingerons - Jagautière – Coutinière - Le Courtioux – La Tannièvre -

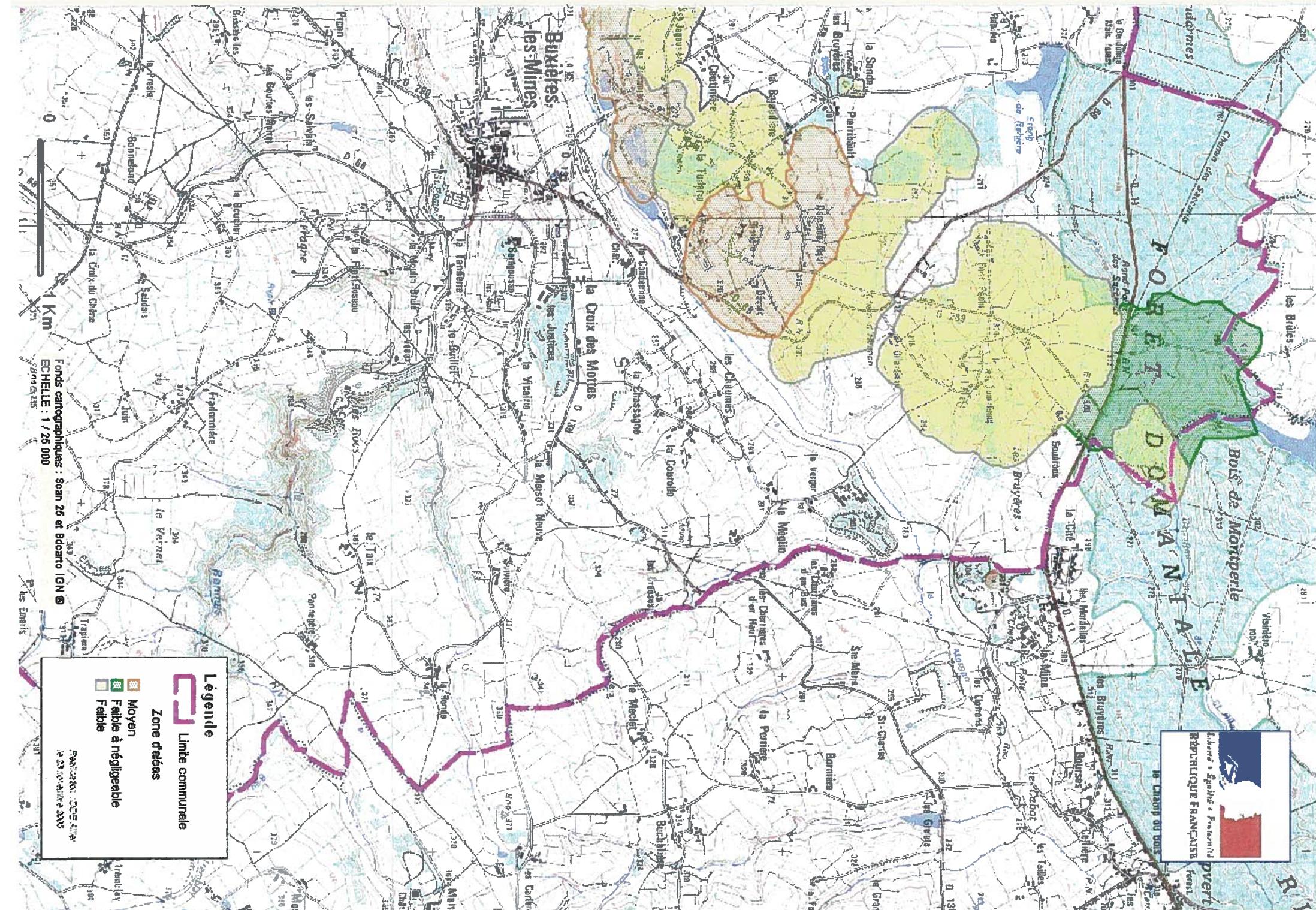
3 - les actions préventives dans la commune

3.1 La connaissance du risque

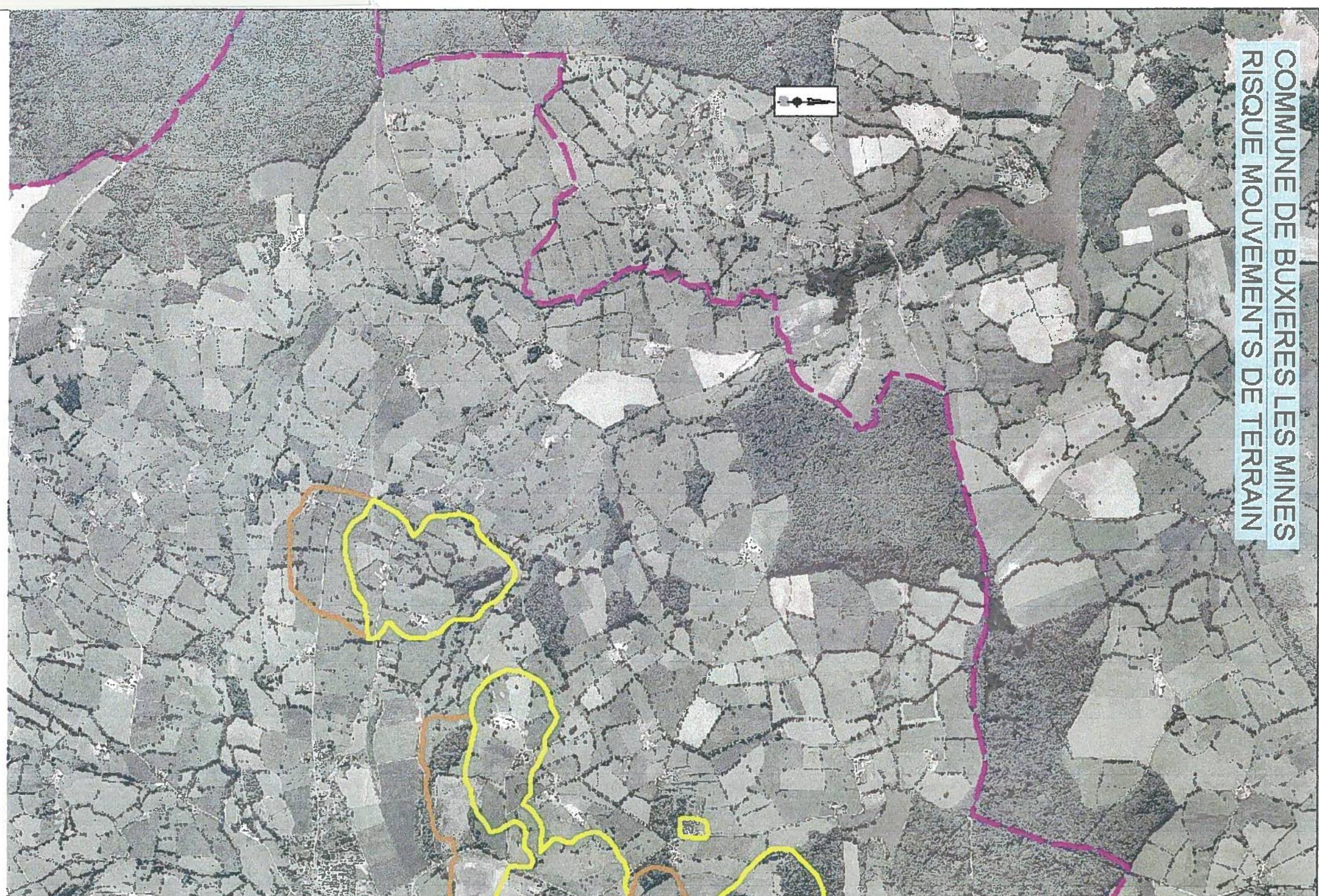
L'exploitation des gisements de houille et de schistes bitumeux a cessé définitivement fin juin 2001, à la suite de quoi un dossier « d'arrêt des travaux » a été constitué par la société Houillères de Bassin du Centre du Midi. L'analyse des travaux miniers montre que la situation n'est pas stabilisée et que des mesures doivent être prises pour assurer la surveillance et la prévention sur le site. Un plan de récolelement définit différents aléas (voir carte ci-après). Ces dispositions visent à la sauvegarde de la surface.

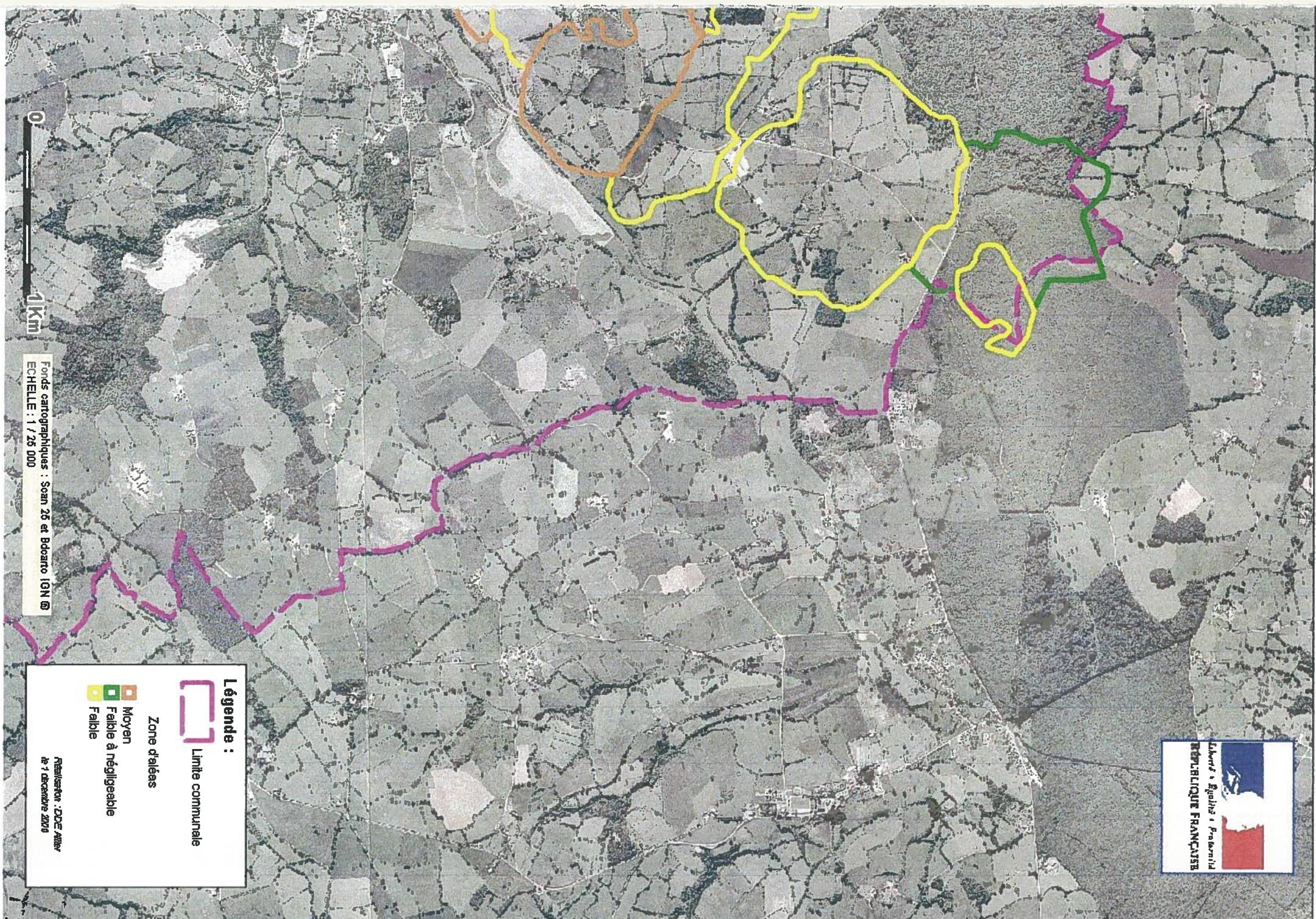
COMMUNE DE BUzierES LES MINES RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Ecclesiastes



COMMUNE DE BUzierES LES MINES
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN





3.2 La surveillance

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Tout citoyen, et notamment les agriculteurs, qui constate un désordre au niveau de son terrain ou de sa construction doit le signaler en mairie.

3.3 Les dispositions d'aménagement

3.3.1 dispositions du PLU intégrant ce risque : zones A et Aa

DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE A

Cette zone est une zone à vocation agricole.

Il existe un secteur classé Ac pour l'exploitation des carrières.

Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

-La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre pourra être autorisée.

La présence d'anciennes galeries minières "sauvages", hors des périmètres d'exploitation par les HBCM identifiés au plan de l'ensemble des travaux de fonds et découvertes (annexé au présent document de PLU], demande que des sondages préalables à tout projet de construction soient effectués.

« Les H.B.C.M. peuvent donner des renseignements assez précis sur l'état dusous-sol et la présence d'ouvrages anciens dans le bassin minier pour la période courue depuis 1946, date de la nationalisation des mines de houille.

Pour les travaux antérieurs à 1946 et remontant parfois très loin dans le passé, les renseignements émanant des Houillères en fonction des documents le plus souvent limités qu'elles détiennent sont donnés sous les plus expresses réserves et doivent être vérifiées et complétées par le demandeur, sur le terrain, au besoin par sondages.

En particulier, les Houillères attirent l'attention des intéressés sur la présence éventuelle d'affleurements de charbon dans un terrain qui annonce souvent l'existence de travaux anciens connus ou inconnus.

Ne sont figurés sur les cartes que les ouvrages miniers connus [puits, fendues, galeries, tunnels, dépendances légales, terrils,...), les affleurements charbonneux et les principaux accidents géologiques, dans la mesure où ils sont connus par les H.B.C.M. » [extrait du dossier d'arrêt définitif des travaux].

En secteur Ac :

Sont seules autorisées les carrières [Loi du 19 Juillet 1976] et les constructions liées à leur exploitation.

DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE Aa

Cette zone est une zone agricole protégée.

Il existe un secteur classé Aap : zone de protection stricte du paysage de bocage

Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre pourra être autorisée.

-L'extension mesurée des constructions existantes ainsi que la construction de piscines pourront être autorisés à la condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La présence d'anciennes galeries minières "sauvages", hors des périmètres d'exploitation par les HBCM identifiés au plan de l'ensemble des travaux de fonds et découvertes (annexé au présent document de PLU), demande que des sondages préalables à tout projet de construction soient effectués.

« Les H.B.C.M. peuvent donner des renseignements assez précis sur l'état du sous-sol et la présence d'ouvrages ariciens dans le bassin minier pour la période courue depuis 1946, date de la nationalisation des mines de houille.

Pour les travaux antérieurs à 1946 et remontant parfois très loin dans le passé, les renseignements émanant des Houillères en fonction des documents le plus souvent limités qu'elles détiennent sont donnés sous les plus expresses réserves et doivent être vérifiées et complétées par le demandeur, sur le terrain, au besoin par sondages.

En particulier, les Houillères attirent l'attention des intéressés sur la présence éventuelle d'affleurements de charbon dans un terrain qui annonce souvent l'existence de travaux anciens connus ou inconnus.

Ne sont figurés sur les cartes que les ouvrages miniers connus [puits, fendues, galeries, tunnels, dépendances légales. terrils"], les affleurements charbonneux et les principaux accidents géologiques, dans la mesure où ils sont connus par les H.B.C.M. » [extrait du dossier d'arrêt définitif des travaux].

Périmètre d'aléa minier r1 :

Secteur situé en aléa moyen au plan des contraintes minières annexé au document PLU.

C'est un secteur inconstructible, une zone non-aedificandi.

Périmètre d'aléa minier r2 :

Secteur situé en aléa faible au plan des contraintes minières annexé au document PLU.

Doivent être prévues des mesures préventives et études préliminaires des sols accompagnées, si nécessaire, de dispositions constructives [chaînage, contreventements, etc...]. dispositions pour les fondations [radiers, etc...]. dispositions pour la portance du sol [injections. micropieux, etc...]

Le PLU est disponible et consultable au secrétariat de mairie.

3.3.2 mesures prises par la commune

En cas de sinistre sur une maison d'habitation, la commune pourra éventuellement mettre à disposition un logement communal ou faire appel aux différents organismes ayant des logements vacants.

4 Les travaux de protection

Consulter le dossier de fin de travaux miniers en Mairie.

Charbonnages de France a réhabilité le site.

5 Les mesures de police et de sauvegarde

5.1 les fréquences radio

Radio Bleue Pays d'Auvergne : 102.05 MHz

6 L'affichage des risques et des consignes

6.1 le plan d'affichage

L'arrêté municipal du 17 novembre 2008 ainsi que l'affiche conforme au modèle national seront apposés aux lieux habituels d'affichage :

- Avenue Henri Pontet

- Rue Georges Copet.

Les contacts

Mairie de 03440 BUXIERES-LES-MINES « Avenue Henri Pontet »

Tél : 04 70 66 00 11 - mairie-buxieres-les-mines@wanadoo.fr

DRIRE 2 allée Evariste Galois 63174 Aubière cedex tél : 04 73 34 91 00

Préfecture de l'Allier Service Interministériel de Défense et de Protection Civile MOULINS 04 70 48 30 52

Pour en savoir plus

www.prim.net

Consulter le site du BRGM www.brgm.fr